



Nouakchott, le: 31 JAN 2024 في انواكشوط،

Numéro 016/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 29/01/2024, par MJK contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du marché relatif aux « travaux de renforcement de la capacité de stockage du site du château central de Nouakchott », objet du DAON N°02/UGPRD/MHA/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

